

REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE
CHANNAY COURCELLES RILLÉ SAINT-LAURENT

RÈGLEMENT GARDERIE

L'admission à la garderie ne constitue pas une obligation pour les quatre communes membres du RPI mais un service rendu aux familles.

Le présent règlement, approuvé par le syndicat régit le fonctionnement de la garderie.

La charte du savoir-vivre et du respect mutuel complète ce règlement et sera affiché dans la garderie.

Le personnel encadrant est sous la responsabilité de la présidence du RPI.

Article 1 : Ouverture

Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 7 h 30 à 9 h 00 et de 16 h 30 à 18 h 30, le mercredi de 7 h 30 à 9 h 00.

Merci de respecter scrupuleusement ces horaires.

Article 2 : Fonctionnement

Le matin, les parents sont priés d'accompagner leurs enfants jusqu'à l'intérieur des locaux afin de les confier au responsable et de se signaler à ce dernier lorsqu'il vient chercher les enfants le soir.

Il est obligatoire de signer le registre des présences.

IMPORTANT : *en cas de non respect de ces consignes, la responsabilité des parents serait engagée.*

Les enfants doivent avoir déjeuné le matin.

Les goûters du soir devront être fournis par les parents sous forme de portion individuelle.

Article 3 : Tarifs et Paiement

Les tarifs sont fixés par le syndicat et communiqués aux parents lors de l'inscription :

- ✓ *un forfait de 2 € sera demandé pour chaque période de garde du matin et/ou du soir.*
- ✓ *Un forfait minimum de 6 € sera facturé par trimestre.*

La garderie est payable tous les deux mois sur facture adressée par la Trésorerie Touraine Nord-Ouest de Langeais.

Article 4 : Inscription annuelle ou occasionnelle

Pour les inscriptions annuelles :

Les enfants ne seront acceptés à la garderie qu'après réception de la fiche d'inscription dûment remplie et signée des deux parents au secrétariat du RPI à Channay.

*Lorsque l'enfant est inscrit et qu'il ne s'est pas présenté un forfait de 5 € par vacation sera appliqué en plus du tarif (sauf justification exceptionnelle : grève, absence de ramassage scolaire, ou absence de l'enfant pour maladie : **fournir un certificat rempli par le médecin**).*

Les absences pour raisons personnelles ne seront pas prises en compte.

Pour les inscriptions occasionnelles :

*Les enfants ne seront acceptés à la garderie qu'après réception de la demande ci-jointe signée des parents, au secrétariat du RPI (1, rue du Maine à Channay), **48 heures avant l'accueil de l'enfant**.*

*Les parents qui auraient inscrit leurs enfants moins de 48 heures avant l'utilisation du service se verraient appliquer un forfait de 5 € par vacation en plus du tarif (sauf justification exceptionnelle : grève, absence de ramassage scolaire, ou absence de l'enfant pour maladie : **fournir un certificat rempli par le médecin**). Les absences pour raisons personnelles ne seront pas prises en compte.*

Article 5 : Activité

Pendant le temps de garderie, les enfants ont à leur disposition divers jeux de collectivité adaptés à

leur âge.

Article 6 : Assurance

Les parents doivent obligatoirement souscrire pour leur enfant l'assurance « extra-scolaire » ou fournir une copie de leur assurance personnelle couvrant les activités de l'enfant et comprenant le risque « individuelle-accident ».

Article 7 : Discipline – Avertissement – Sanction

Le personnel encadrant relevant de l'autorité de la présidence du RPI a le droit et le devoir de rappeler à l'ordre toute attitude dérangeante et de signaler tout manquement aux règles définies dans la charte du savoir-vivre et du respect mutuel, affiché dans la garderie.

Chaque avertissement sera accompagné d'un courrier aux parents et une exclusion temporaire de 2 jours sera décidée dès le deuxième avertissement.

Article 8 : Divers

Au cas où, pour une raison très exceptionnelle, les parents ne pourraient reprendre leur enfant avant la fermeture de la garderie, ils devront prévenir impérativement le responsable au

** ☎ garderie : 02 47 24 76 18.*

** ☎ RPI de Channay : 02 47 24 63 07 (Le lundi, Mardi, Mercredi et Vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30).*

en indiquant l'heure à laquelle ils se présenteront, de façon que l'enfant reste sous surveillance.

En cas de reprise par une autre personne, ne pas oublier de donner l'autorisation écrite à cette dernière.

Signature de l'enfant

*« Je déclare avoir pris connaissance
du règlement et m'engage à le respecter »*

Signature des deux parents

*« Je déclare avoir pris connaissance
du règlement et m'engage à le respecter »*